



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/440

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association JARDIN SOLEIL représentée par sa présidente Madame Virginie EMILE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser une GRATIFERIA,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation qui se tiendra devant la salle du BCPA et sur la partie haute du boulodrome le samedi 07 octobre 2023,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'association JARDIN SOLEIL est autorisée à utiliser l'espace public situé devant la salle du BCPA et la partie haute du boulodrome, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné. Cette autorisation est valable le samedi 07 octobre 2023 de 8h à 22h.

#### Article 2 :

Afin de permettre le déchargement du matériel nécessaire à la manifestation, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement situées sur le parking du Pré des Aires côté boulodrome du vendredi 06 octobre 2023 à 18h au samedi 07 octobre 2023 à 18h.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrière et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'association JARDIN SOLEIL qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 septembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

